



CONTRAT DE SCOLARISATION

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- La contribution financière des parents², qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à ...
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements,
- La contribution financière des collectivités publiques par ...
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire destiné à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La communauté des communes pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, etc...) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu.

Le présent contrat, règle les relations entre :

L'établissement SAINTE-MARIE

Et

Monsieur et/ou Madame..... demeurant.....
..... représentant(s)
légal(aux), de l'enfant / du jeune désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles [nom et prénom de l'enfant / du jeune] sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement SAINTE-MARIE, ainsi que les droits et les obligations de chacun en référence au projet éducatif (qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative) et projet d'établissement (qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre – cf. annexe N°1), au règlement intérieur (qui détermine les règles nécessaires à la vie commune – cf. annexe N°2 et N°2bis), à la notice relative aux données personnelles (cf. annexe N°3).

¹ Articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

² Le coût de la contribution des familles et autres tarifs sont affichés dans l'établissement

2. Obligations de l'établissement

L'établissement SAINTE-MARIE s'engage à scolariser l'enfant / le jeune en classe de pour l'année scolaire 2024- 2025.

L'établissement SAINTE-MARIE s'engage, dans le principe d'une coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l'enfant / le jeune** : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d'entretien, mise en place de conditions réelles d'un dialogue constructif. L'établissement s'engage en outre à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement SAINTE-MARIE s'engage, **dans une recherche de loyauté et de transparence**, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les *a priori* et les jugements de valeur, à ne pas évoquer un désaccord devant l'enfant / le jeune et à respecter la confidentialité dans les échanges.

L'établissement SAINTE-MARIE s'engage **dans la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration** : accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription ; mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion APEL, ...) associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques, organisationnels de l'établissement ; information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l'établissement.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

3. Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement, pour l'année scolaire 2024– 2025

Les parents restent **les premiers éducateurs de leur enfant**. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Les parents acceptent le principe d'une coéducation de leur(s) enfant(s). Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour **accompagner leur(s) enfant(s)** : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'école et aux rencontres avec les enseignants.

Les parents s'engagent, dans une **recherche de loyauté, de transparence et de confidentialité** dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'établissement et à ne pas exprimer devant leur enfant d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour **les respecter**.

Les parents reconnaissent en outre avoir pris connaissance des éléments financiers liés à la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier de l'école (cf. annexe N°4).

4. Eléments financiers

Ceux-ci comprennent plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...) ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (Apel) et l'association sportive (UGSEL).

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de la première mensualité est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la première facture. En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement, etc...), cet acompte sera remboursé.

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

5. Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

6. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2024/2025 dans l'établissement SAINTE-MARIE.

6.1. Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût financier relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

6.2. Renouvellement de l'inscription

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 10 mars 2025.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,

- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 31 mai 2025.

7. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information (cf. annexe N° ...) précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

8. Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

9. Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (Apel).

10. Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Signature des représentants légaux de l'enfant précédée de la mention « lu & approuvé »

A, le..... 2024

Signature de la Mère

Signature du Père

Signature du chef d'établissement